

Programme de rachat d'actions

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2013/2014

Présentation des autorisations conférées au Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 135 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque

moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans les mêmes conditions avec un prix maximum d'achat de 140 euros par action. Cette autorisation a privé d'effet, à compter du 6 novembre 2013, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu par la Société avec la société Rothschild & Cie Banque, avec effet au 1^{er} juin 2012, a été renouvelé le 1^{er} juin 2014 pour une durée d'un an. Les moyens initialement affectés au compte de liquidité sont de 5 000 000 d'euros.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013, en vigueur au jour du dépôt du présent document, prendra fin le 5 mai 2015. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2014 d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au paragraphe « Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014 ».

Synthèse des opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2013/2014

	Achats Call Américain	Achats Call Américain	Ventes à réméré	Ventes à réméré	Ventes à réméré	Exercice de Call	Achats de titres	Exercice de la faculté de réméré pour son compte	Exercice de la faculté de réméré pour son compte	Exercice de la faculté de réméré pour son compte	Exercice de la faculté de réméré pour son compte	Exercice de la faculté de réméré pour son compte
Nombre de titres	250 000	300 000	200 000	200 000	174 399	574 399	230 000	100 569	111 449	67 066	64 388	49 585
Échéance maximale	08.11.2017	03.11.2017	23.06.2017	25.06.2018	24.06.2016	20.06.2014	13.11.2013	11.08.2015	14.06.2016	22.06.2015	10.06.2015	25.06.2018
Cours moyen de transaction	N/A	N/A	62,745	61,8318	63,8722	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Prix d'exercice moyen	88,11 €	88,11 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	87,70 €	52,59 €	58,41 €	74,73 €	66,16 €	64,00 €
Montants	22 027 500 €	26 433 000 €	12 800 000 €	12 800 000 €	11 161 536 €	36 761 536 €	20 171 000 €	5 288 924 €	6 509 736 €	5 011 842 €	4 259 910 €	3 173 440 €

N/A : non applicable.

Le montant total des frais de négociation au cours de l'exercice 2013/2014 pour les opérations réalisées dans le cadre des programmes autorisés s'est élevé à 20 172 euros.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale.

Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2013/2014

Situation au 30 juin 2014

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,60 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	1 589 452
Valeur brute comptable du portefeuille	111 642 339 €
Valeur de marché du portefeuille*	139 394 940 €

* Sur la base du cours de clôture au 30.06.2014, soit 87,70 euros.

Descriptif du programme de rachat d'actions en cours

Bilan du programme

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 (période du 6 novembre 2013 au 27 août 2014).

	Flux bruts cumulés du 06.11.2013 au 27.08.2014			Positions ouvertes au 27.08.2014			
				Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
	Achats	Ventes	Transferts	Options d'achat achetées*	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	451 934	221 934	482 726 ^(a)	1 124 399	Néant	Néant	Néant
Échéance maximale	N/A	N/A	N/A	25.06.2018	-	-	-
Cours moyen de transaction	85,94 €	84,21 €	66,52 €	N/A	-	-	-
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	76,06 €	-	-	-
Montants	38 840 561,71 €	18 688 184,26 €	32 110 933 €	-	-	-	-

N/A : non applicable.

* Et clauses résolutoires attachées à des ventes à réméré.

(a) Ces titres ont été définitivement attribués aux salariés non-résidents fiscaux de France au terme d'une période d'acquisition de quatre années au titre du plan d'attribution d'actions de performance du 24 juin 2010 et aux salariés résidents fiscaux de France au terme d'une période d'acquisition de trois années au titre du plan d'attribution d'actions de performance du 15 juin 2011.

Synthèse des opérations réalisées conformément aux finalités et objectifs du programme de rachat en cours

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013, mis en œuvre par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2013, 230 000 titres ont été acquis en Bourse entre le 8 novembre 2013 et le 13 novembre 2013 au coût moyen pondéré de 87,70 euros par action. Par ailleurs, une couverture optionnelle a été souscrite à hauteur de 550 000 actions par acquisition du même nombre d'options d'achat d'actions (« calls américains ») à 3 ans. La société a également procédé à la vente à réméré de 574 399 actions autodétenues.

Usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012, le Conseil d'Administration du 6 novembre 2013 a institué un plan d'attribution d'options d'achat d'actions Pernod Ricard ainsi qu'un plan d'attribution d'actions de performance.

Les 230 000 titres acquis en Bourse ont été affectés à la couverture d'une partie du plan d'attribution d'actions de performance. Les 550 000 « calls américains », permettant de rappeler le même nombre d'actions Pernod Ricard, servent de réserve pour le plan d'options d'achat d'actions attribuées sous condition de performance et pour le solde de réserve pour le plan d'attribution d'actions de performance.

Les titres autodétenus constituent les réserves des différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance toujours en vigueur. Ces réserves d'actions autodétenues ont été mouvementées (transferts) :

- pour 362 646 titres attribués aux non-résidents fiscaux de France bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance du 24 juin 2010 (au terme de la période d'acquisition de 4 ans) ;

- pour 120 080 titres attribués aux résidents fiscaux de France bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance du 15 juin 2011 (au terme de la période d'acquisition de 3 ans).

Les couvertures optionnelles liées aux options d'achat (« calls américains ») ou aux clauses résolutoires attachées aux actions vendues à réméré ont été mouvementées au fur et à mesure des exercices des droits. Au cours de la période, l'exercice des clauses résolutoires attachées aux ventes à réméré a concerné 393 057 actions au prix moyen de 61,68 euros. Aucune action n'a fait l'objet de rachat via des « calls américains ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque, la Société a, au cours de la période du 6 novembre 2013 au 27 août 2014 :

- acheté 221 934 actions pour un montant global de 18 668 671,71 euros ; et
- vendu 221 934 actions pour un montant global de 18 688 185,26 euros.

Répartition par objectifs des titres autodétenus au 27 août 2014

Les titres autodétenus sont tous affectés en qualité de réserve des différents plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance mis en œuvre.

Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 5 mai 2015, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2014 (12^e résolution – cf. Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document) d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 120 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 27 août 2014 à 1 585 218 (soit 0,60 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 24 956 941 actions (soit 9,4 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 12^e résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 6 novembre 2014. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance, couverture des engagements au titre d'options avec règlement en espèces) ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions serait de 3 185 059 080 euros, correspondant à un nombre maximal de 26 542 159 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 120 euros, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014, la délégation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 5 mai 2016.

Autres informations légales

Opérations avec des apparentés

Les opérations avec les parties liées sont décrites dans la Note 6.6 – *Parties liées* de l'annexe aux comptes consolidés (Partie 5 du présent document) ainsi que la Note 10 – *Opérations avec les sociétés liées ou ayant des liens de participation* de l'annexe aux comptes sociaux (Partie 6 du présent document).